

## COPEL-COBES



Collectif des praticiens de la parole  
Collectief voor het Behoud van het Spreken

## Mon éthique est ailleurs qu'à la Commission des Psychologues

Sophie Simon

Aujourd'hui, j'ai reçu pour la première fois un petit garçon qui, du haut de ses sept ans, m'a annoncé avec émotion et détermination qu'il était là, à venir me rencontrer, car il lui est devenu nécessaire qu'il puisse parler de sa tristesse à une seule personne dont il était assuré qu'elle ne le répéterait pas. À personne.

En tant que psychologue clinicienne suivant les commandements de la « Commission des Psychologues », il s'agirait donc à ce jour que je rende l'intime de ses dires potentiellement transparent aux acteurs du modèle de « collaboration multidisciplinaire » de la santé prôné par Maggie De Block ? Au nom de quoi, au juste ? Combien de patients ne viennent-ils pas nous rencontrer précisément parce que ce lieu que nous leur offrons, justement, ils n'y *sont* pas des dossiers ? Et que c'est précisément par ce critère de valeur qu'un lien inédit opère avec le clinicien, et que c'est alors là que le travail peut commencer.

À promouvoir ainsi la transparence de l'humain, la Commission des Psychologues ne me représente pas. Mon éthique m'interdit de prendre part à cela, de quelque façon que ce soit.

La « Commission des Psychologues », organisme public fédéral dit « indépendant », dont tout psychologue doit recevoir l'agrément pour exercer en Belgique, a en effet le drôle de goût de s'acoquiner avec les préceptes déshumanisés et scientistes de notre actuelle ministre de la santé. Et la version de la profession que cette « Commission » donne au grand public sur son site internet est glaçante.

Nulle part il n'y est question de ce que peut constituer comme chance inédite la bonne rencontre avec un praticien de la parole. Chance de réécrire son histoire, d'y prendre une autre part, et de remanier son existence. Nulle part.

À la place, une nouvelle rubrique a récemment pris place au sein du menu principal du site. Elle s'intitule : « Plainte » et invite à se retourner contre son psy tout « client/patient » insatisfait des services prodigués, en manifestant son « mécontentement » auprès du

Conseil disciplinaire de la Commission. Auparavant sobre et consistant principalement à tenir à jour la liste des psychologues agréés, le site d'aujourd'hui scande fièrement sa visée : « Forcer le respect du public et des autres professionnels de la santé ». Mais quel est ce criant besoin de (je cite) « reconnaissance durable » ?

Pour être reconnu comme psychologue au « label de qualité reconnaissable », selon la Commission, il s'agit donc d'appliquer le projet de réformes des soins de santé impliquant de tenir à jour un dossier électronique du patient, dont « le contenu minimal » serait : *Identité / sexe et date de naissance du patient / Raisons du contact ou problématique signalée / Aperçu chronologique des soins de santé réalisés / Le cas échéant, le nom de la personne qui a adressé le patient / Résultats d'examen / Compte rendu des consultations / Références aux services ou aux personnes externes / Attestations reçues des autres prestataires professionnels des soins de santé, avis et rapports / Copies d'attestation et de rapports élaborés pour le patient ou des tiers.*

De plus, il s'agirait pour le psychologue de mentionner le « consentement » ou le « refus » de son « client » à « l'intervention ». Tout cela conservé électroniquement afin de faciliter « la collaboration multidisciplinaire et le droit de consultation du patient ». Mais un droit tout relatif puisque le patient lui-même n'a pas le pouvoir de détruire son propre dossier, que le psychologue doit conserver durant trente ans, même au-delà de son éventuel décès ! Cela peut effectivement servir : par exemple, « si les parents d'un proche de votre défunt patient vous soupçonnent d'avoir commis une erreur ». Ambiance.

Enfin, notons l'existence de la nébuleuse « Personne de confiance », possiblement élue par le « patient/client » qui, si elle est un praticien d'une profession de soins de santé (« médecin, kinésithérapeute, dentiste »), dispose d'un droit d'accès au dossier du patient et aux notes personnelles du psychologue à son propos.

Si tout cela n'était pas si glauque, ce qui suit serait presque comique : si le rapport annuel de la Commission datant de 2015 note les enregistrements de plaintes en hausse, plus loin, on signale que l'une des raisons invoquées à ces plaintes est la violation du secret professionnel !

*Sophie Simon est psychologue clinicienne, elle travaille à l'IMP Notre-Dame de la Sagesse à Leers-Nord.*

[Afin de recevoir régulièrement les textes et les informations diffusés par la liste électronique du COPEL-COBES, envoyez un mail à l'une des deux adresses suivantes : \[collectif-des-praticiens-de-la-parole+subscribe@googlegroups.com\]\(mailto:collectif-des-praticiens-de-la-parole+subscribe@googlegroups.com\) \[cobescopel@gmail.com\]\(mailto:cobescopel@gmail.com\)](#)

[Notez comme objet du mail la mention : "Inscription au COPEL-COBES ».](#)